

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme et de la Prospective
JCh/EG



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT

OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – COIGNIÈRES – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)- PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, et R 153-8, R.104-28 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU la délibération du municipal de Coignières en date du 12 décembre 2014, portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite élaboration ;

VU la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 18 décembre 2015 relative à un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 29 juin 2016, portant accord pour que Saint-Quentin-en-Yvelines achève l'élaboration dudit PLU.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-404 en date du 19 septembre 2016 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Coignières ;

VU la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 2 mai 2017 relative à un deuxième débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-141 en date du 18 mai 2017 relative à un deuxième débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 relative au bilan de la concertation préalable et portant arrêt du projet d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières ;

DOCUMENT PARVENU LE

VU la décision en date du 3 octobre 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du plan d'occupation des sols (POS) de Coignières en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU)
7 AVR. 2018
SOUS PREFECTURE DE NANTOUILLET

VU la décision n° E1780000437/78, en date du 23/03/2018, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Roger LEHMANN, Ingénieur Supélec en retraite, en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Coignières ;

CONSIDERANT qu'ainsi l'ensemble du dossier du projet d'élaboration du PLU a été transmis pour avis le 18 janvier 2018 à l'autorité environnementale (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France et Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et réceptionné le 24 janvier 2018 et que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières pour une durée de 30 jours consécutifs, **du jeudi 24 mai 2018 8h30 inclus au vendredi 22 juin 2018 17h00 inclus.**

ARTICLE 2 :

Les grands objectifs du projet de PLU visent à conforter Coignières comme un village rural au fort dynamisme économique à l'articulation entre zone rurale et zone urbaine de l'Ile-de-France et à maîtriser le développement de la commune dans les prochaines années en renforçant la qualité de vie et les caractéristiques naturelles et paysagères du territoire tout en accompagnant l'évolution de la commune et en répondant aux obligations réglementaires.

ARTICLE 3 :

Monsieur Roger LEHMANN, Ingénieur Supélec en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision n° E1780000437/78, en date du 23/03/2018, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 :

Le dossier du projet d'élaboration du PLU de la commune de Coignières et les pièces qui l'accompagnent, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant 30 jours consécutifs, **du jeudi 24 mai 2018 8h30 inclus au vendredi 22 juin 2018 17h00 inclus**, en mairie de Coignières, Place de l'Église Saint-Germain d'Auxerre 78310 Coignières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à l'**hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un poste informatique situé en mairie de Coignières accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes.

27 AVR. 2018

ARTICLE 5:

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et observations sur les registres d'enquête.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en **mairie de Coignières**, Place de l'Église Saint-Germain d'Auxerre 78310 Coignières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à l'**hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels et heures habituels d'ouverture au public

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public du jeudi 24 mai 2018 8h30 inclus au vendredi 22 juin 2018 17h00 inclus Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions à l'adresse suivante :

<https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes2?RDEPOT=EP18158>

Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes2?RLIRE=EP18158>

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante :
elabplu.coignieres@sqy.fr

Ces observations seront consultables à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique. A cette fin, les courriels ainsi transmis seront imprimés sur papier.

ARTICLE 6 :

Le projet de PLU intègre une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation.

Celle-ci, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Le présent arrêté, consultable à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en **Mairie de Coignières** :

- le lundi 28 mai de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 8 juin de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 13 juin de 16h00 à 19h00,
- le samedi 16 juin de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 22 juin 2018 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).



ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie de Coignières, dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune de Coignières et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.Coignieres.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines -- Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire- enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Coignières et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes.

ARTICLE 10 :

Au terme de la procédure d'élaboration du PLU, le PLU de la commune de Coignières sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet d'élaboration du PLU de la commune de Coignières, notamment pour conduire la présente enquête publique.

ARTICLE 12 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de Mme Emmanuelle Grange (tél : 01/39/44/81/45 - emmanuelle.grange@sgy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff - ZA du Buisson de la Coudre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

ARTICLE 13 :

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire de Coignières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT À TRAPPES

LE **12 AVR. 2018**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel Fourgous'.

Jean-Michel FOURGOUS
Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

DOCUMENT PARVENU LE

DOCUMENT PARVENU LE
27 AVR. 2018
SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET

